

Déclinaison opérationnelle du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage

Porteur de projet :

CAD

Descriptif du projet : **Déclinaison opérationnelle du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage**

Enjeu, contenu du projet

objectifs et enjeux du projet : description en texte

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage.

Toutes les communes de plus de 5000 habitants doivent réaliser ou participer financièrement à la réalisation et à la gestion des aires d'accueil. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent avoir également obligation de réaliser une aire d'accueil dès lors que le schéma départemental en a fait ressortir la nécessité.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord adopté en 2002 a fixé à **environ 300**, le nombre de places de caravanes à créer **pour l'arrondissement du Douai** ainsi que 2 aires de grands passages (cf tableau ci-joint).

Conformément à la loi, la révision du schéma départemental a été lancée afin de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du schéma en 2002 et ainsi pouvoir adapter l'offre des places d'accueil (création d'aires nouvelles ou non, nombre de places à revoir à la hausse ou à la baisse, préconisation d'autres formes d'accueil ou habitat).

La CAD a depuis le 6 juin 2002 la compétence optionnelle pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans un souci de cohérence, un schéma communautaire d'accueil des gens du voyage a été élaboré.

Celui-ci vise à permettre une diversité des terrains pour l'accueil et le stationnement des gens du voyage. En effet, un certain nombre d'entre eux vivent toute l'année sur le territoire, d'autres sont de passages plus ou moins long et selon des motifs de rassemblements différents (circuit économique, raisons familiales, santé, vacances, rassemblement évangéliques, etc...).

Le schéma communautaire, objectifs quantitatifs

Le **schéma communautaire pour l'accueil des gens du voyage** a été approuvé le 4 novembre 2004 par les élus communautaires.

Les orientations et objectifs du schéma sont les suivants:

- **4 aires d'accueil de long séjour** représentant **96 emplacements** (1 emplacement = 2 places de caravanes)
- **1 aire de grands passages** pouvant accueillir jusqu'à 150 caravanes
- 1 aire de délestage représentant 75 emplacements
-

FICHE A REMPLIR ET RETOURNER A LA DRÉAL NORD PAS DE CALAIS

Les réalisations

a) Aire d'accueil de Dechy / Sin le Noble : ouverte depuis aout 2007

Située rue de la Fosse de Dechy, le terrain d'une surface de 9 538 m² dispose de 16 emplacements de 150 m².avec un bloc sanitaire par emplacement.

Chaque emplacement peut accueillir 2 caravanes soit une capacité d'accueil totale de 32 caravanes.

L'aire est destinée à recevoir des familles pour des durées de séjour variable (maximum 9 mois sauf en cas de scolarisation des enfants).

b) Aire de grand passage de Lambres lez Douai / Cuincy : ouverte depuis l'été 2006

L'aire de grand passage est située sur la RN 421 au niveau de la ZAC Renault, le terrain est dimensionné pour accueillir des groupes allant jusqu'à 150 caravanes.

La durée de séjour ne peut pas excéder 3 semaines.

L'aire a vocation à accueillir les groupes de gens du voyage dans le cadre de missions évangéliques, fête familiale ou autres motifs.

Un règlement intérieur a été élaboré pour chacune des aires, celui-ci est remis aux familles à leur entrée sur site.

Constat et perspectives de développement

Selon les objectifs du Schéma Communautaire, il **reste encore 3 aires d'accueil à créer** soit 80 emplacements.

a) La création de nouvelles aires d'accueil

En 2004, un travail a été mené par l'AREAS pour identifier le potentiel des communes à accueillir ces aires d'accueil. Les communes d'Auby, Flers, Anhiers et Dechy avaient alors été pressenties pour accueillir des aires d'accueil et Goeulzin pour l'aire de délestage.

Pour respecter le schéma communautaire se pose alors la question de la création des 3 aires d'accueil restantes.

b) La création d'une offre nouvelle d'habitat pour les GDV

L'analyse de l'occupation de l'aire d'accueil de Dechy montre que les aires d'accueil ne répondent pas entièrement aux besoins des familles séjournant à l'année sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (durée du stationnement limitée, pas d'aide au logement, locaux inadaptés à une occupation annuelle)

D'où une intervention autre pour la CAD en créant **d'autres formes d'habitat pouvant répondre aux besoins des voyageurs** ancrés sur un territoire. La création d'une offre de logement pour les familles ancrées sur le territoire et occupants à l'année l'aire de Dechy permettra de redonner à l'aire d'accueil sa fonction première, accueillir les familles de passage.

- Aménagement de terrains familiaux. (=mini-aire d'accueil avec une occupation annuelle par les membres d'une seule famille)
- Financement d'opérations «d'habitat adapté» aux gens du voyage (=opération spécifique de PLAI) :logements construits par un bailleur social offrant un habitat en dur répondant aux caractéristiques propres au mode de vie des voyageurs. ces logements répondent aux besoins des familles en cours de sédentarisation et n'ayant pas de situation professionnelle leur permettant d'acheter.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la CAD procédera à des acquisitions foncières pour accueillir des logements adaptés ou les terrains familiaux aménagés par la CAD et mobilisera des subventions dédiées

FICHE A REMPLIR ET RETOURNER A LA DRÉAL NORD PAS DE CALAIS

Informations techniques nécessaires

Éléments prévisionnels

- Le projet sera-t-il réalisé en 2020 ?
OUI

- Le projet sera-t-il réalisé en 2030 ?
OUI

- le projet est il : (une seule réponse)
 1. une idée validée politiquement
 2. validé financièrement (en partie ou totalité)
 3. en travaux en 2010 - 2011

Nature du projet : (choisir une seule nature)
, Équipement et Habitat

Connectivité transports

- Le lieu du projet est il connecté aux réseaux de transport en commun en site propre actuels ?
- Le lieu du projet est il connecté aux réseaux de transport en commun actuels ?
- Localisation et point(s) d'accès - par quel modes ?

Consommation d'espace

- le projet consomme t il des espaces agricoles
 - si le projet consomme des espaces agricoles, a-t-il aussi une part en renouvellement urbain ? (la requalification de friches industrielles, terrils..., est considérée comme renouvellement urbain)

Logement

- le projet produit il des logements ? OUI

Repérage spatial du projet

Une localisation précise du projet est demandée ; préférences pour l'obtention de données relatives à l'étendue des projets (liste par ordre de maniabilité pour la compilation):

Projet non cartographié

les données SIG fournies doivent être en LAMBERT 93 , de préférence en format MAPINFO (.tab) ou compatible. On donnera la localisation à la principale commune concernée par le projet.

les données spatiales sont absolument nécessaires pour établir le scénario des dynamiques engagées.